Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251219-2025_068-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du mercredi 17décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

22/12/2025

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Véronique **CONAN**, Gwenaëlle **Pierre**, Jérôme **COLAS,** Brice **LE GONIDEC** et Ronan **DHABIT**

Absent excusé : Vincent **BOYENVAL**
Procuration: Vincent **BOYENVAL** à Ronan **DHABIT**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2025_068 Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°1 : Démolition – Rénovation de la salle des fêtes communale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et R2194-2 ;
Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de la consultation et l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle des fêtes communale ;
Vu le marché de travaux du lot n°1 – Démolition, attribué à l'entreprise BS2D pour un montant initial de 28 500,00 € HT ;
Vu le diagnostic amiante relatif aux bâtiments concernés ;
Vu la note justificative de l'avenant n°1, établie en appui de la présente délibération ;

Considérant que :

- Lors de la visite de chantier, préalable au démarrage des travaux, effectuée par l'entreprise titulaire, celle-ci s'est rendue compte que la démolition d'une annexe de la salle des fêtes ne pourrait pas faire l'objet d'un encapsulage d'amiante comme cela est prévu pour le reste du bâtiment : ce qui la contraint à devoir procéder à des travaux de désamiantage, conformément à la réglementation en vigueur ;

- Ces prestations de désamiantage sont techniquement et économiquement indissociables des travaux de démolition relevant du lot n°1 ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200570-20251219-2025_068-DE

- Ces prestations sont strictement nécessaires à la bonne exécution du marché et conditionnent la poursuite du chantier dans des conditions conformes aux exigences de sécurité ;

- Malgré son montant (41.75 %), l'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni la nature du marché initial et ne remet pas en cause son économie générale ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Démolition, conclu avec l'entreprise BS2D, portant sur l'intégration de prestations de désamiantage préalables à la démolition d'une annexe de la salle des fêtes communale.

Article 2 – De fixer le montant de cet avenant à 11 900,00 € HT, portant le montant total du marché du lot n°1 à 40 400,00 € HT.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

Article 4 – De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE